

# Restauration du petit patrimoine privé



## Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts

**Coraline DELOUVEE**

Pôle Développement et Aménagement

Service Habitat

2 rue Jules Verne

85 250 SAINT FULGENT

Tel : 02 51 43 81 61

[habitat@cfulgent-essarts.fr](mailto:habitat@cfulgent-essarts.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de cette prime est d'aider les propriétaires à valoriser et restaurer leur petit patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (calvaires, lavoirs, fontaines...). Le patrimoine doit être visible du public c'est-à-dire des routes, voies rurales, sentiers pédestres et pistes cyclables (promeneurs).

### TYPE D'AIDE

Subvention

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

### TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires privés d'un bien relevant du patrimoine remarquable du territoire.  
Personnes morales hors collectivités (associations...), étant propriétaires ou en charge, avec l'autorisation du propriétaire, d'un bien relevant du patrimoine remarquable du territoire.

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Patrimoine classé en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au PLUiH de la Communauté de communes, ou tout autre patrimoine, non classé, mais pouvant être inclus dans cette catégorie (à l'appréciation de la commission), de plus de 50 ans d'âge. Tout patrimoine habitable est exclu.
- Seul le patrimoine visible depuis la voie publique sera pris en compte.
- Faire effectuer les travaux par des professionnels
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant de faire la demande
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Communauté de communes pour la restauration du patrimoine dans les 5 dernières années
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an à compter de l'accord de la subvention
- Travaux éligibles : tout travaux visant à restaurer le patrimoine susvisé, dans le respect des caractéristiques architecturales, historiques ou culturelles du bien concerné, et sous réserve de l'avis du CAUE (esprit des matériaux et coloris d'origine, etc)

---

## MONTANT DE L'AIDE

50% du montant TTC des travaux éligibles, aide plafonnée à 1000 € par patrimoine à rénover. Aucune subvention ne sera accordée par phase de travaux sur un même ouvrage.

---

## ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Budget 2024	NB opérations
1 000 €	1

---

## BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Pas de prime attribuée en 2021  
Une prime attribuée en 2022  
Pas de prime attribuée en 2023

